

Comité de consultation patronale-syndicale du Programme du travail (CCPSPT)

Emploi et Développement social Canada (EDSC)

MANDAT

ÉNONCÉ DE L'OBJECTIF

Le Comité de consultation patronale-syndicale du Programme du travail (CCPSPT) est une tribune favorisant la tenue de consultations sérieuses en ce qui a trait aux politiques et aux orientations relatives aux ressources humaines et aux opérations, ou à tout autre sujet pertinent. La consultation est fondée sur la communication la plus complète et opportune possible des mesures envisagées par les deux parties. Grâce à cette consultation, les points de vue des représentants de la direction et des employés sont communiqués et sont soigneusement pris en compte dans le processus de prise de décisions.

Le but est que le Comité opère dans une atmosphère de coopération dans laquelle les représentants des employés puissent s'exprimer librement et sans craindre d'être réprimandés ou de voir leurs relations personnelles avec le ministère être affectées par des déclarations qu'ils auraient faites en toute bonne foi. De plus, il est convenu que le processus de consultation officiel n'empêchera pas la communication continue entre les syndicats et la direction.

Le présent mandat servira à guider le CCPSPT. Il s'efforcera ainsi de promouvoir le bien-être et l'efficacité des employés/membres afin d'assurer à la population canadienne un service adéquat et efficient.

OBJECTIFS

Fournir un forum de consultations et d'échanges francs d'idées et d'informations à propos des politiques, des programmes et des procédures, étant donné que celles-ci concernent les membres de chaque syndicat, employés du Programme du travail d'EDSC.

Favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle.

Communiquer l'information concernant les changements importants et veiller à la qualité des consultations connexes.

Discuter de questions relatives aux régions ou aux directions générales uniquement si ces questions ont déjà fait l'objet de discussions au comité syndical patronal régional ou de la direction générale concernée avant qu'elles ne soient transmises à un échelon supérieur.

COMPOSITION DU COMITÉ

La direction et les syndicats nommeront leurs propres représentants qui siégeront au Comité. Le Syndicat des employées et employés nationaux — l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) — sera représenté par trois personnes, autres que le coprésident, tandis que les autres syndicats désigneront au maximum deux personnes chacun pour agir à titre de représentants.

Coprésident (syndicat)

- Président ou vice-président national du SEN

Coprésident (direction)

En alternance :

- Sous-ministre adjoint, Politique, règlement des différends et affaires internationales (Programme du travail)
- Sous-ministre adjoint, Conformité, opérations et développement des programmes (Programme du travail)

Membres de la partie syndicale

- Syndicat des employées et employés nationaux (SEN)
- Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC)
- Association canadienne des employés professionnels (ACEP)

Membres de la partie patronale

- Sous-ministre adjoint, Politique, règlement des différends et affaires internationales (Programme du travail)
- Sous-ministre adjoint, Conformité, opérations et développement des programmes (Programme du travail)
- Directeur général, Direction de l'intégration stratégique et de la gouvernance, Programme du travail
- Directeur général, Direction de la conformité et des opérations régionales
- Directeur, Relations de travail (DGSRH)
- Gestionnaire, gestion du milieu de travail

Membre d'office

- Sous-ministre, Programme du travail

D'autres directeurs généraux peuvent être invités aux réunions selon le sujet de discussion.

Les membres du Comité peuvent inviter d'autres participants, dont des présentateurs, à assister aux réunions pour fournir des conseils ou de l'information sur un point inscrit à l'ordre du jour. Normalement, les parties s'informent mutuellement à l'avance de la présence d'invités à la réunion. Les membres du Comité peuvent également convier des invités à assister à des réunions au cas par cas. Le membre du Comité qui convie un invité doit en informer le secrétariat à l'avance et motiver la participation de l'invité.

La direction approuvera le congé des employés qui participent à la réunion à titre de membres de la partie syndicale du comité, conformément à la convention collective applicable.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le CCPSPT organisera des réunions trois fois par année. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande d'une des parties.

LIEU ET HEURE DES RÉUNIONS

Les réunions auront lieu durant les heures normales de travail dans les locaux de l'employeur, à une date et une heure déterminées d'un commun accord par les coprésidents. Des dispositions pour une téléconférence et/ou une vidéoconférence seront prises pour les représentants qui ne pourront se présenter en personne. Toutefois, les réunions en personne sont préférables.

SERVICES DE SECRÉTARIAT

Les services de secrétariat seront fournis par la direction. Le secrétariat préparera et distribuera l'ordre du jour, distribuera le matériel et les documents pertinents pour la réunion, assurera la prise de notes pour le procès-verbal, fera traduire et affichera ou distribuera le procès-verbal (dans les deux langues officielles) une fois que celui-ci sera approuvé par les coprésidents, au plus tard un mois après la réunion. Toutes les mesures seront prises pour que l'ordre du jour (accompagné des documents d'appui) soit distribué au moins une semaine avant chaque réunion.

PROCÉDURES DU COMITÉ

Les réunions seront présidées à tour de rôle par le coprésident syndical et le coprésident de la direction et se dérouleront conformément à la Politique sur les langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor.

L'ordre du jour des réunions sera établi par les coprésidents. Il sera ensuite distribué, ainsi que toute documentation, avant la réunion, aux fins de commentaires. La matière traitée portera sur des questions faisant partie de l'éventail des activités des ressources humaines et des opérations qui ont une incidence sur le Ministère.

Le CCPSPT peut, au besoin, nommer des sous-comités conjoints pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions. Ces sous-comités peuvent être établis en conformité avec les principes d'amélioration conjointe du milieu de travail énoncés dans la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP)*. Tous les sous-comités doivent faire rapport au CCPSPT.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le dialogue sera ouvert et se déroulera de manière respectueuse et professionnelle, sans crainte de représailles. Chacune des deux parties reconnaît le rôle vital de l'autre et s'engage à consacrer le temps et les efforts nécessaires pour favoriser les échanges de renseignements dans le cadre de ce forum. Dans leurs interactions, les membres du Comité feront preuve de respect, de confiance, d'honnêteté, d'ouverture et d'esprit de partenariat.

MODIFICATIONS

Il est possible de modifier ce mandat par consensus entre les membres du Comité. Ce mandat sera révisé tous les deux ans.

La présente entente entre en vigueur à la date à laquelle elle est signée.

APPROBATION

Ce mandat a été approuvé par le Comité de consultation patronale-syndicale du Programme du travail (CCPSPT) à Gatineau, Québec, le _____.

Au nom d'EDSC

Coprésident (patronal)

Gary Robertson

Au nom du SEN

Coprésident (syndical)

Andrew Shaver

Au nom de l'IPFPC

Stan Buday

Au nom de l'ACEP

Andrew Gibson